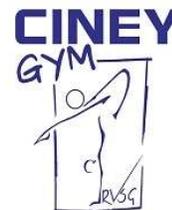


L'inscription au sein du club entraîne automatiquement l'adhésion au règlement (ROI) de la RVSG

Règlement d'ordre intérieur
À l'attention des membres - RVSG asbl



I. Règlement général

L'objectif de ce règlement est de garantir le bien-être des gymnastes et des encadrants de la RVSG ainsi que d'offrir des conditions optimales afin que chacun puisse évoluer à son rythme de manière la plus sereine possible.

1) Rôles et devoirs

Les entraîneurs, moniteurs, aide-moniteurs

Leur mission principale est de former, d'entraîner, de développer les compétences de chacun et de motiver les membres. Ils sont la 1^{ère} personne de contact avec les parents. Ils sont un lien de communication important.

Les gymnastes/membres affiliés

Les membres sont tenus de respecter quelques règles telles que

- sportivité,
- politesse envers les moniteurs et autres membres du club
- respect de la vie privée.

Les parents

Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à l'accueil de celui-ci par un moniteur à l'entrée de la salle de gym (l'entrée du bâtiment et des communs rue Concorde et au hall omnisport se fait sous la surveillance des parents).

La ponctualité est de rigueur afin que le cours puisse commencer à l'heure. Le club demande aux parents de respecter les horaires de début et de fin de cours ; la surveillance des membres n'étant plus assurée en dehors de ces heures.

Chaque parent doit récupérer son enfant **dès la fin du cours** à l'intérieur du bâtiment.

En cas de retard, veuillez en informer le moniteur concerné.

2) Cotisation et droit d'inscription

Le droit d'inscription incluant entre autres la licence FfG et l'assurance est obligatoire pour chaque membre. La cotisation est à payer au plus tard avant le 30 septembre 2023 si vous choisissez de payer le montant total en une fois. Une réduction de 10 € vous sera alors accordée. Le paiement pour les cotisations peut être échelonné. Dans ce cas 50% de la cotisation seront payés pour le 30/09/2023, et les 50% restants pour le 31/01/2024.

Une réduction de 10€ est accordée à partir d'un deuxième membre vivant sous le même toit.

Si après un deuxième rappel, la cotisation n'est pas payée, l'accès aux entraînements sera refusé au membre pratiquant.

Une fois perçue, la cotisation n'est pas remboursée sauf sur présentation d'un certificat médical d'une durée d'au moins 3 mois.

En cas de force majeure indépendante de l'ASBL (pandémie, ...), la cotisation ne sera pas remboursée.

3) Déclaration d'accident

Les membres sont assurés à la FfG (fédération francophone de gymnastique) pour tout accident qui pourrait se produire lors d'un entraînement ou toutes activités organisées par le club. Une déclaration d'accident doit être faite via le moniteur de l'enfant et doit être complétée par les parents également.

4) Communications et diffusion des informations (valves, boîte aux lettres, mails...)

Nous avons plusieurs canaux de communication. Les mails en sont les premiers. Pour toute question, les parents peuvent se diriger vers les moniteurs de leur enfant, vers les responsables de secteur (GAF, GAM, loisirs), vers le site internet RVSG.be ou poser leur question au secrétariat via info@rvsg.be. Une boîte aux lettres est également disponible dans le couloir de la salle rue Concorde (nous n'avons pas de boîte sur le bâtiment !) où peuvent être déposés des documents à compléter. Ceux-ci seront complétés dans la semaine et seront à disposition des parents dans le présentoir à côté de la boîte aux lettres. Notez que les valves sont exclusivement réservées pour les communications et les articles de la RVSG.

5) Protection de la vie privée

Les données personnelles dont nous disposons sur les membres du club sont utilisées uniquement dans le cadre du fonctionnement du club et ne sont en aucun cas partagées avec des tiers. La diffusion de données dans le domaine public concernant la vie privée des membres et dans le but de nuire sera sanctionnée par le Comité. Le club n'est pas responsable des photos prises entre membres, diffusées sur internet et des conséquences éventuelles de leur diffusion. Pour rappel, les auteurs de déclarations diffamatoires faites via internet (réseaux sociaux, messageries, blogs et autres) peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. Le Comité ne tolérera pas de dérapage verbal, écrit, gestuel ou d'autre nature vis-à-vis des membres du club, vis-à-vis des moniteurs, vis-à-vis des membres du CA ou de personnes extérieures au club. Les sanctions peuvent prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension temporaire des entraînements et/ou des compétitions ou d'une exclusion définitive du club avec suppression immédiate de la licence.

6) Droit à l'image /Autorisation :

Tout parent ou représentant légal qui inscrit son enfant à la RVSG :

- reconnaît avoir pris connaissance des horaires du groupe de son enfant ;
- reconnaît avoir pris connaissance du mode de paiement de la cotisation ;
- reconnaît avoir pris connaissance des responsabilités de l'accueil et de la reprise de son enfant ;
- reconnaît avoir pris connaissance du ROI
- autorise les moniteurs à photographier ou à filmer des exercices de son enfant ;
- autorise L'ASBL à diffuser ces photos sur son site internet ainsi que sur l'ensemble des réseaux sociaux et environnement de promotion liés exclusivement aux activités de l'ASBL. Tout participant ou parent/représentant légal peut refuser la publication des photos individuelles de l'enfant dont il a la responsabilité par simple mail (info@rvsg.be)

II. Règlement sportif

1) Entraînements

1.1 *Horaires et groupes*

Les horaires sont affichés aux valves et consultables sur notre site.

Toute demande de changement de groupe (par un moniteur ou par un parent) doit être transmise au responsable du secteur (GAF, GAM, loisirs) pour analyse et validation !

1.2 *Code de conduite du membre*

Le pratiquant doit respecter ces quelques points :

- L'entrée dans la salle se fait uniquement pieds nus, en chaussettes ou en chaussons
- La consommation de nourriture ou de boissons n'est pas autorisée dans la salle ; seules les gourdes d'eau sont autorisées
- L'entraînement et l'accès aux engins ne sont autorisés que sous la surveillance d'un moniteur
- Les consignes de sécurité doivent être respectées
- L'utilisation des engins et du matériel doit être conforme à leur usage
- Les GSM et objets de valeur (montre, bijoux) doivent rester dans le vestiaire. Les GSM peuvent être éventuellement confiés aux moniteurs. *Le club décline, dans tous les cas, toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.*
- La tenue doit être adaptée : justaucorps, short, legging et t-shirt. Les cheveux doivent être attachés.

La tenue aux couleurs du Club est obligatoire pour tous les gymnastes participant aux activités représentant le Club à l'extérieur (tests, brevets, compétitions, challenges).

1.4 *Données médicales*

Il est recommandé de prévenir le moniteur de votre enfant s'il présente des soucis de santé (ex : diabète, épilepsie, asthme...) et des précautions à prendre. Une fiche santé sera à compléter lors de l'inscription en ligne de votre enfant.

III. Règlement général de la protection des données

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne. Il renforce les droits au respect de la vie privée. La RVSG a toujours veillé au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles et s'est conformée aux nouvelles exigences européennes. Si vous souhaitez en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité et de traitement sur notre site internet RVSG.be